© Drogues Info Service - 5 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Contre-expertise dépistage routier de drogues

Par Nemesise Postée le 11/03/2024 23:03

> Bonjour, J'ai récemment failli avoir des soucis avec mon permis parce qu'un test de dépistage indiquait presque que j'étais positif au cannabis alors que ma dernière consommation datait d'il y a 10 jours et que, selon vos définitions je suis consommateur occasionnel. Heureusement le gendarme était dans son bon jour et j'avais de la tchatche, il m'a donc laissé filer. Je trouve cela évidemment injuste d'être controlé positif alors qu'on est plus sous l'influence du stupéfiant depuis longtemps. Encore une extension de cette maudite politique de prohibition qui ne fait que des désastres depuis plus de 50 ans. Je me suis donc renseigné sur la contre-expertise de prise de sang et apparemment il y a quelque chose d'intéressant : même si le THC, notamment le métabolite COOH, reste plus longtemps dans le sang (72H00 selon vos dires et entre 2 à 8H00 pour le THC pour un consommateur occasionnel comme moi), la prise de sang permet de détecter si l'on était bien sous l'influence du stupéfiantlors lors du test salivaire ou si ce que détecte la prise de sang ne sont que des métabolites dégradés. Grâce à cette différence, cela entraîne l'arrêt de toutes poursuites. Je vous demande donc si vous pouvez me confirmer ou m'infirmer ce fait, en vous remerciant de votre réponse par avance et en vous souhaitant une bonne soirée. Cordialement.

Mise en ligne le 14/03/2024

Bonjour,

Dans le cadre de contrôles routiers, les tests de dépistage n'ont pas pour but de vérifier si le conducteur est sous l'influence ou non d'un stupéfiant. Ces tests viennent vérifier la présence ou l'absence d'une substance illicite au moment du contrôle. Dès lors que le 1er test est positif, un 2é prélèvement est réalisé pour analyse en laboratoire. C'est le résultat de ce 2é test qui sera retenu.
L'infraction est donc constituée lorsque la 2é analyse (salivaire ou sanguine) revient positive, ce qui ne veut pas forcément dire que le conducteur est sous effet du produit. S'agissant du cannabis notamment, il peut effectivement se dépister plus longtemps que le temps que durent ses effets psychoactifs.

Si vous avez besoin de plus de précisions d'ordre juridique, nous vous invitons à vous rapprocher de la "Maison de Justice et du Droit" de votre département. Des juristes et des avocats dispensent dans ces structures des consultations gratuites.

Cordialement.